Inscriptions ouvertes dès publication. Clôture et tirage : 07.11.2026 à 02:00 (Europe/Zurich), à Riviera Café, Rue du Théâtre 9, 1820 Montreux.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

LA QUADRA +40 — MONTREUX GATSBY

Édition du 6 et 7 novembre 2026

Organisateur de l'événement : SW Agency Sàrl – La Quadra
Partenaire officiel, responsable du concours et fournisseur des lots : hype SWISS Sàrl
Lieu de l'événement :

Riviera Café

Rue du Théâtre 9
1820 Montreux, Switzerland

Date limite du tirage : Samedi 7 novembre 2026 inclus
Valeur totale indicative des lots : CHF 4'168.80

Version : QUADRA-GATSBY-2026-FR-04
Date de consolidation : 17 octobre 2026

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'événement « La Quadra +40 – Montreux Gatsby », organisé à Montreux par SW Agency Sàrl, un concours promotionnel est proposé en partenariat avec hype SWISS Sàrl.

Cette opération a pour objectif de promouvoir l'événement, de valoriser le partenariat commercial entre les deux sociétés et de permettre aux participants éligibles de découvrir les services de télécommunications proposés par hype SWISS.

Trois abonnements mobiles Melon-Hype, respectivement offerts pendant 12, 24 et 36 mois, seront attribués par tirage au sort.

Le présent document définit les Conditions générales de vente applicables à la billetterie, le règlement particulier du concours et les responsabilités respectives des parties.

Les deux sociétés interviennent à des titres distincts et conservent leur indépendance juridique, financière, contractuelle et opérationnelle.

Le règlement reprend, en les adaptant, les principes de transparence, de participation unique, de contrôle, de tirage, de remise des lots et de protection des participants prévus dans le règlement officiel du Grand Jeu-Concours hype SWISS 2026.

Contrairement à ce précédent concours, organisé gratuitement et sans obligation d'achat, la présente opération promotionnelle est liée à l'achat d'un billet d'événement à son prix habituel.

Elle est conçue dans le cadre de l'article 1, alinéa 2, lettre d, de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), sous réserve du respect effectif de l'ensemble des conditions légales applicables.

PARTIE I — CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET INDÉPENDANCE DES PARTIES

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION, INDÉPENDANCE JURIDIQUE ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

1.1. SW Agency Sàrl — Organisateur de l'événement

SW Agency Sàrl
7, rue Émile-Nicolet
1205 Genève
Suisse

Ci-après dénommée « SW Agency » ou « l'Organisateur de l'événement ».

SW Agency assume seule, dans le cadre de ses obligations contractuelles et légales, l'organisation de l'événement « La Quadra +40 – Montreux Gatsby », ainsi que l'ensemble des prestations événementielles et de billetterie correspondantes.

Elle est notamment responsable :

- De la conception, de la planification et de l'organisation de l'événement.
- De la programmation, de la promotion et de la commercialisation.
- De la réservation, de l'émission et de la vente des billets.
- De la fixation des prix et de l'encaissement des paiements.
- De la validité, de la transmission et du contrôle des billets.
- De l'accueil du public, des admissions et de la sécurité.
- Des obligations administratives et réglementaires applicables à l'événement.
- Des modifications de programme, reports ou annulations.
- Des remboursements et réclamations relatifs à la billetterie.
- Des relations avec ses prestataires événementiels et techniques.

1.2. hype SWISS Sàrl — Partenaire officiel et fournisseur des lots

hype SWISS Sàrl
12, rue des Gares
1201 Genève
Suisse

IDE : CHE-432.029.501
OFCOM : Fournisseur de services de télécommunications enregistré — FST 2002157
E-mail : hype@hype.swiss

Téléphone : +41 22 404 05 55

Site : www.hype.swiss

Ci-après dénommée « hype SWISS » ou « le Partenaire ».

hype SWISS intervient en qualité de partenaire commercial et promotionnel, de responsable du concours administré sur sa plateforme et de fournisseur des lots.

Elle assume notamment :

- La mise à disposition des lots annoncés.
- L'administration technique des inscriptions reçues sur sa plateforme.
- Le contrôle de l'unicité des participations.
- La vérification de l'éligibilité des participants et gagnants.
- L'exécution du tirage au sort.
- La notification des gagnants.
- L'attribution des lots.
- Leur remise effective et en bonne et due forme.
- L'activation et la fourniture des prestations télécoms offertes.
- Les réclamations relevant directement de ses prestations.

1.3. Indépendance des sociétés

SW Agency Sàrl et hype SWISS Sàrl sont deux personnes morales distinctes, juridiquement, financièrement, contractuellement et opérationnellement indépendantes.

Leur partenariat ne constitue ni une société simple, ni une entreprise commune, ni un mandat général, ni une relation de représentation réciproque.

Aucune des parties ne peut engager l'autre juridiquement ou financièrement sans autorisation expresse et écrite.

1.4. Absence de responsabilité de hype SWISS dans la billetterie

hype SWISS n'intervient ni comme organisatrice ou coorganisatrice des événements de SW Agency, ni comme vendeuse de billets, ni comme intermédiaire de billetterie, ni comme garante de leur déroulement.

Elle n'assume aucune obligation contractuelle relative :

- Au prix des billets.
- À leur vente ou à leur émission.
- Aux encaissements.
- Aux annulations de commandes.
- Aux remboursements.
- Aux conditions d'accès.
- À la sécurité et au déroulement des événements.
- Aux obligations propres de SW Agency.

Cette séparation s'applique également aux autres événements que SW Agency organise dans le cadre de son activité et pour lesquels hype SWISS intervient comme partenaire.

Elle ne saurait toutefois exclure une responsabilité personnelle directement imposée par la loi.

1.5. Responsabilité relative aux lots

hype SWISS assume la responsabilité de la fourniture, de l'attribution, de la remise effective et de l'exécution des prestations constituant les lots.

Les gagnants disposent des droits prévus par le présent règlement à l'égard de hype SWISS pour les prestations qui relèvent de celle-ci.

SW Agency n'est pas tenue de fournir, d'activer ou de financer les abonnements gagnés, sauf engagement distinct et exprès.

1.6. Absence de solidarité contractuelle

Chaque société répond de ses propres engagements, actes et manquements.

Aucune solidarité contractuelle générale n'est créée entre elles par le présent partenariat.

Les responsabilités imposées par les dispositions légales impératives demeurent réservées.

1.7. Conditions générales applicables

Les Conditions générales de SW Agency régissent l'événement et sa billetterie.

Les Conditions générales de hype SWISS, notamment les Conditions générales Mobile & Data, prévalent pour les produits, abonnements et prestations télécoms fournis par hype SWISS.

Les avantages particuliers expressément garantis par le présent règlement, notamment la nature, la durée et la gratuité des lots, ainsi que l'absence de reconduction payante automatique, prévalent sur toute disposition générale incompatible.

ARTICLE 2 — DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT ET ACCÈS

L'événement « La Quadra +40 – Montreux Gatsby » se déroule :

Lieu : Riviera Café, Rue du Théâtre 9, 1820 Montreux, Switzerland
Début : Vendredi 6 novembre 2026 à 19h00
Fin prévue : Samedi 7 novembre 2026 à 02h00

Les horaires sont exprimés selon l'heure locale suisse.

La programmation annoncée comprend notamment Kheem H et Nikita Kredall.

Le thème vestimentaire est « Chic & élégant ».

L'événement est présenté sous l'appellation « La Quadra +40 ».

Les éventuelles conditions impératives d'âge minimum pour accéder à la soirée, ainsi que les exceptions éventuelles, sont définies et annoncées par SW Agency avant l'achat.

L'accès demeure soumis à la présentation d'un billet valable, aux conditions d'admission publiées, aux éventuels contrôles d'identité et aux règles de sécurité applicables.

SW Agency assume seule la responsabilité contractuelle de ces prestations.

ARTICLE 3 — PRIX, COMMANDE ET PAIEMENT

Les prix des billets sont exprimés en francs suisses (CHF).

Les billets sont proposés aux prix habituellement pratiqués par SW Agency Sàrl pour ses événements comparables.

Leurs prix ne sont ni augmentés ni modifiés du fait de l'existence du concours promotionnel hype SWISS.

Aucun supplément ne rémunère une chance de gain.

Avant validation, l'acheteur reçoit les informations relatives :

- Au prix total de sa commande.
- Aux frais et taxes applicables.
- À la catégorie et au nombre de billets.
- Aux prestations comprises.
- Aux conditions essentielles de vente.

La commande est confirmée après validation effective du paiement et émission de la confirmation correspondante.

Une opération de paiement simplement initiée, notamment par TWINT, ne constitue pas une confirmation définitive.

SW Agency demeure responsable des transactions de billetterie, des encaissements et des éventuels remboursements.

hype SWISS ne perçoit pas le prix des billets et n'intervient pas dans leur facturation.

ARTICLE 4 — VALIDITÉ ET UTILISATION DES BILLETS

Chaque billet donne droit aux prestations et au nombre d'entrées spécifiés dans la confirmation.

L'acheteur est responsable de sa conservation et de celle du code d'identification associé.

Il doit éviter toute diffusion publique des codes et transmettre les billets aux invités concernés.

Un même billet ne permet pas plusieurs admissions simultanées.

Les règles de cession, de changement de titulaire et les éventuelles restrictions sont celles communiquées par SW Agency avant l'achat.

Le transfert d'un billet n'entraîne pas automatiquement le transfert d'une participation au concours, celle-ci restant attachée à l'acheteur identifié et inscrit.

Les contrôles d'accès relèvent exclusivement de SW Agency.

ARTICLE 5 — ANNULATION, REPORT ET REMBOURSEMENT

Sous réserve des dispositions impératives, le droit suisse ne prévoit pas de droit général de rétractation pour l'achat d'un billet d'événement à date déterminée.

Les demandes de remboursement consécutives à un changement d'avis ou à l'absence de l'acheteur sont régies par les conditions annoncées avant la vente.

En cas d'annulation définitive de l'événement sans fourniture de la prestation convenue, le remboursement du billet et des frais obligatoires encaissés est prévu, sous réserve du droit applicable.

En cas de report, l'acheteur peut conserver son billet pour la nouvelle date ou demander un remboursement selon les conditions de vente publiées.

Les situations de force majeure sont examinées conformément au droit applicable.

SW Agency demeure seule responsable des obligations contractuelles relatives aux remboursements de billets.

hype SWISS n'est tenue à aucun remboursement de sommes encaissées par SW Agency du seul fait du partenariat, sauf obligation légale ou engagement propre.

Les délais et modalités pratiques définitifs de remboursement doivent être communiqués par SW Agency.

ARTICLE 6 — CARACTÈRE FACULTATIF DU CONCOURS

L'achat d'un billet ne rend pas obligatoire la participation au concours.

L'acheteur peut librement accepter ou refuser d'y participer.

Ce refus n'entraîne :

- Aucune modification du prix.
- Aucune réduction des prestations de l'événement.
- Aucune limitation des droits d'accès.
- Aucune obligation commerciale auprès de hype SWISS.

La participation nécessite une acceptation spécifique et volontaire du règlement.

La case d'acceptation est distincte de celle des Conditions générales de billetterie.

L'inscription au concours n'entraîne aucune souscription automatique à un abonnement payant.

PARTIE II — RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS PROMOTIONNEL

ARTICLE 7 — OBJET, NATURE PROMOTIONNELLE ET CADRE JURIDIQUE

7.1. Objet

hype SWISS propose trois lots constitués d'abonnements mobiles Melon-Hype offerts pendant respectivement 12, 24 et 36 mois.

Le concours vise à promouvoir l'événement, à accompagner le partenariat entre SW Agency et hype SWISS et à permettre aux participants de découvrir les prestations de hype SWISS.

7.2. Nature promotionnelle

Le concours constitue une opération promotionnelle temporaire liée à la commercialisation habituelle de billets d'accès à un événement réel.

Il est conçu sur la base de l'article 1, alinéa 2, lettre d, de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51).

L'application de cette exclusion reste subordonnée au respect de l'ensemble des conditions légales.

7.3. Prix habituels et absence de majoration

Les billets sont commercialisés aux prix habituellement pratiqués par SW Agency Sàrl pour ses événements comparables.

Ces prix demeurent inchangés du fait du concours.

Aucune majoration, taxe promotionnelle, contribution ou supplément destiné au concours ou aux lots n'est appliqué.

Le billet donne accès à une prestation événementielle réelle, indépendamment de la participation au concours.

Aucun abonnement télécom payant, achat complémentaire ou versement supplémentaire n'est exigé pour participer.

7.4. Participation unique et absence de jeu excessif

Une seule participation est autorisée par personne.

L'achat de plusieurs billets ne confère aucune chance supplémentaire.

Aucun mécanisme payant permettant la répétition des participations n'est proposé.

Le concours est limité dans le temps et ne présente pas de mécanisme destiné à encourager le jeu excessif.

7.5. Qualification juridique

L'opération est conçue pour relever de l'exclusion prévue à l'article 1, alinéa 2, lettre d, LJAr, relative à certains jeux de promotion des ventes.

Son application effective reste soumise à la réunion de toutes les conditions légales et à l'appréciation éventuelle des autorités compétentes.

Le concours ne doit pas être présenté comme « sans obligation d'achat », la participation étant réservée aux acheteurs éligibles.

ARTICLE 8 — ÉLIGIBILITÉ ET PARTICIPATION UNIQUE

8.1. Conditions d'éligibilité

La participation est ouverte aux personnes physiques :

- Âgées d'au moins 18 ans révolus.
- Domiciliées en Suisse lors de leur inscription.
- Domiciliées en Suisse lors de l'attribution du lot.
- Ayant acheté un billet éligible.
- Ayant obtenu la confirmation du paiement.
- Ayant accepté expressément le présent règlement.
- Ayant communiqué des informations exactes.

8.2. Unicité

Un participant = une participation = un lot maximum.

Une personne ne peut multiplier ses chances par l'achat de plusieurs billets, la création de plusieurs comptes ou l'utilisation de plusieurs adresses électroniques.

La participation appartient à l'acheteur identifié dans la commande et non automatiquement à ses invités.

8.3. Exclusions

Sont exclues les personnes directement impliquées dans la configuration, l'organisation technique ou le contrôle du tirage, ainsi que les personnes disposant d'un accès privilégié susceptible de compromettre son impartialité.

Les exclusions s'appliquent selon des critères objectifs.

8.4. Contrôle d'identité

hype SWISS peut demander les justificatifs nécessaires à la vérification de l'identité, de l'âge et du domicile, ainsi qu'à l'activation réglementaire de l'abonnement.

8.5. Fraudes

Toute inscription fictive, manipulation, usurpation d'identité ou participation multiple frauduleuse peut entraîner une exclusion après vérification documentée.

Les erreurs matérielles de bonne foi peuvent être corrigées lorsqu'elles ne compromettent pas l'équité du tirage.

ARTICLE 9 — INSCRIPTION ET COMPTE hype SWISS

9.1. Inscription au moment de l'achat

L'acheteur peut participer au concours en cochant volontairement la case dédiée sur la plateforme de billetterie Quadra.

Cette case n'est pas précochée.

Le règlement et les informations relatives au traitement des données doivent être accessibles avant l'acceptation.

9.2. Transmission technique

Après confirmation du paiement, les informations nécessaires sont transmises à hype SWISS au moyen du dispositif technique reliant les plateformes.

9.3. Création ou identification du compte

Lorsqu'un compte hype SWISS existe déjà, la participation est rattachée à ce compte.

Dans le cas contraire, un compte est créé conformément aux informations communiquées à l'acheteur.

La création de ce compte n'entraîne aucune souscription automatique à un abonnement payant.

9.4. Exclusions techniques

Les invitations gratuites, commandes de test et ventes effectuées à l'entrée ne participent pas par ce mécanisme, sauf disposition différente annoncée avant l'ouverture du concours.

Aucune inscription rétroactive n'est réalisée sans acceptation valable préalablement enregistrée.

9.5. Responsabilités des plateformes

SW Agency demeure responsable de sa billetterie et des opérations techniques qui lui sont imputables.

hype SWISS demeure responsable des inscriptions et opérations relevant de sa propre plateforme.

ARTICLE 10 — PÉRIODE DE PARTICIPATION ET CLÔTURE

10.1. Ouverture

Les inscriptions sont ouvertes dès l'activation officielle de l'option de participation au concours sur la plateforme Quadra.

La date et l'heure effectives d'ouverture sont affichées lors de la mise en ligne du concours et conservées dans sa version publiée.

10.2. Clôture

Les inscriptions prennent fin au plus tard le **samedi 7 novembre à 02h00**, sous réserve d'une clôture anticipée nécessaire lorsque le tirage est organisé pendant la soirée.

En toute hypothèse, les inscriptions sont clôturées avant le lancement du tirage.

La date et l'heure exactes de clôture sont communiquées aux participants avant la finalisation de leur inscription.

10.3. Validité du paiement

Le paiement doit avoir été confirmé avant la clôture effective.

Une réservation non payée ou un paiement non confirmé ne suffit pas.

10.4. Retards techniques

Un retard purement technique de transmission entre Quadra et hype SWISS ne prolonge pas la période de participation.

Les commandes régulièrement confirmées pendant cette période sont rapprochées et vérifiées avant le tirage.

10.5. Clôture définitive

Aucune nouvelle commande devenue éligible après la clôture ne peut être admise.

Lorsque le tirage est réalisé après l'événement, cette circonstance ne prolonge pas la période d'inscription.

ARTICLE 11 — REMBOURSEMENTS, ANNULATIONS ET CORRECTIONS

11.1. Remboursement intégral

Le remboursement intégral, avant le tirage, de l'unique commande éligible entraîne le retrait de l'inscription correspondante.

11.2. Autres commandes éligibles

Lorsqu'une autre commande demeure valable, payée et assortie d'une acceptation du concours, l'unique participation peut être maintenue.

11.3. Remboursements partiels

Les remboursements partiels sont examinés individuellement.

Ils ne peuvent créer de participation supplémentaire.

11.4. Corrections d'identité

Les erreurs matérielles peuvent être corrigées lorsque leur origine est vérifiable.

Une correction justifiée ne constitue pas automatiquement une fraude.

11.5. Remboursements après le tirage

Toute demande de remboursement après le tirage susceptible d'affecter un lot fait l'objet d'un examen documenté.

Elle ne provoque pas automatiquement une annulation du gain ou une nouvelle attribution.

11.6. Compétences respectives

SW Agency décide et exécute les remboursements des billets conformément à ses obligations.

hype SWISS examine uniquement les conséquences éventuelles de ces remboursements sur la validité des participations et des lots.

ARTICLE 12 — DATE, LIEU, MODALITÉS ET DIFFUSION DU TIRAGE

12.1. Date du tirage

Le tirage au sort est réalisé :

Soit pendant la soirée « La Quadra +40 – Montreux Gatsby », dans la nuit du vendredi 6 au samedi 7 novembre 2026 ;

Soit dans les jours suivant l'événement, et au plus tard le mercredi 11 novembre 2026 inclus.

Le tirage intervient impérativement après la clôture des inscriptions et la vérification des participations éligibles.

12.2. Lieu

Lorsque le tirage est organisé pendant la soirée, il peut être effectué sur le lieu de l'événement, au Riviera Café à Montreux.

Lorsqu'il est organisé après l'événement, il se déroule au :

hype SWISS Center
12, rue des Gares
1201 Genève, Suisse

12.3. Diffusion publique en direct

Lorsque le tirage se déroule au hype SWISS Center, celui-ci fait l'objet d'une **diffusion en direct (LIVE) sur les réseaux sociaux officiels de hype SWISS**.

Cette diffusion permet aux participants et au public d'assister à la désignation des gagnants.

Les canaux de diffusion et la date retenue sont annoncés sur les supports officiels de hype SWISS.

La diffusion n'implique aucune obligation de présence ou de connexion des participants.

En cas d'incident technique affectant exclusivement la retransmission, le tirage peut être maintenu si son déroulement demeure vérifiable et documenté. Une information appropriée est alors communiquée aux participants.

12.4. Communication de l'heure

La date et l'heure précises sont communiquées par hype SWISS dès leur fixation, dans la mesure du possible avant la clôture des inscriptions.

Le tirage ne peut avoir lieu après le mercredi 11 novembre 2026 sans circonstance exceptionnelle justifiée, information des participants et adaptation conforme au droit applicable.

12.5. Constitution de la liste

Après la clôture, les participations éligibles sont vérifiées, dédoublonnées et enregistrées dans une liste figée et horodatée.

Les corrections éventuelles sont documentées.

12.6. Méthode de sélection

Le tirage est effectué électroniquement parmi les participations valides, au moyen d'un procédé aléatoire vérifiable.

Il désigne trois personnes distinctes, sans remise.

L'ordre des lots est le suivant :

1. Un abonnement Melon-Hype offert pendant 12 mois.
2. Un abonnement Melon-Hype offert pendant 24 mois.
3. Un abonnement Melon-Hype offert pendant 36 mois.

Un participant ayant déjà gagné est retiré des sélections suivantes.

12.7. Égalité des chances

Chaque personne éligible dispose d'une seule chance par étape tant qu'elle n'a pas gagné.

Aucun avantage n'est attribué en fonction :

- Du nombre de billets achetés.
- Du montant de la commande.
- De la présence pendant la soirée.
- De la connexion à la diffusion LIVE.
- D'une inscription à une newsletter.
- D'une activité sur les réseaux sociaux.
- De l'appartenance au programme Ambassadeur.

12.8. Présence non obligatoire

La présence physique du participant n'est pas obligatoire, que le tirage ait lieu pendant la soirée ou au hype SWISS Center.

L'absence du gagnant ne remet pas en cause son droit au lot.

12.9. Animation et résultat

Toute animation visuelle, notamment sous forme de roue, constitue uniquement une représentation du résultat enregistré.

Elle ne détermine pas elle-même le gagnant.

12.10. Contrôle et traçabilité

Le tirage est supervisé par au moins deux personnes, dont l'une n'a pas configuré seule le système de sélection.

Les paramètres, résultats et éventuelles corrections sont consignés dans un procès-verbal ou journal technique.

L'annonce reste soumise aux vérifications d'éligibilité.

PARTIE III — LOTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ARTICLE 13 — DESCRIPTION, DURÉE ET VALEUR DES LOTS

Trois gagnants distincts recevront chacun un abonnement mobile Melon-Hype offert pendant une durée déterminée.

Lot	Abonnement	Valeur indicative
1er lot	Melon-Hype — 12 mois offerts	CHF 694.80
2e lot	Melon-Hype — 24 mois offerts	CHF 1'389.60
3e lot	Melon-Hype — 36 mois offerts	CHF 2'084.40
TOTAL	**72 mois offerts**	**CHF 4'168.80**

Ces valeurs sont calculées au tarif catalogue Melon-Hype de CHF 57.90 par mois, retenu au 13 octobre 2026.

Les lots constituent des prestations de télécommunications offertes et non des récompenses monétaires.

Ils ne peuvent être convertis en espèces.

Toute évolution ultérieure des tarifs ne peut réduire la durée de gratuité promise.

ARTICLE 14 — PRESTATIONS COMPRISES DANS LES LOTS

Chaque lot comprend les prestations de l'offre Melon-Hype Mobile Premium, notamment :

- Accès au réseau mobile 5G.
- Appels et SMS illimités en Suisse.
- Données mobiles illimitées en Suisse.
- 200 Go à pleine vitesse, puis débit réduit à 1 Mbit/s.
- 60 Go de données mobiles en itinérance dans les destinations comprises dans la Zone 1 publiée.
- Appels et SMS illimités dans les destinations incluses de cette zone, selon les conditions du forfait.
- Frais d'activation du lot offerts.

La fiche officielle Melon-Hype, précisant notamment les destinations incluses, les caractéristiques techniques et les règles d'usage raisonnable, complète le présent règlement.

Les prestations dépendent de la couverture réseau et de la compatibilité des équipements.

hype SWISS assure directement la fourniture des services.

Ses Conditions générales Mobile & Data s'appliquent, sous réserve des avantages particuliers garantis par le présent règlement.

ARTICLE 15 — PRESTATIONS ET FRAIS EXCLUS

Les lots ne comprennent pas :

- La fourniture d'un téléphone mobile.
- Les accessoires et équipements.
- Les options souscrites séparément.
- Les communications hors forfait.
- Les numéros spéciaux ou surtaxés.
- Les prestations dans les destinations exclues.
- Les frais de résiliation ou engagements dus à un autre opérateur.

Toute option ou prestation supplémentaire expressément demandée est soumise aux tarifs applicables, après information préalable.

La participation au concours ne provoque aucun débit.

Aucun paiement du prix de l'abonnement offert n'est exigé pour réclamer le lot.

Aucune compensation financière n'est due pour les prestations gratuites non utilisées, sous réserve des droits impératifs.

ARTICLE 16 — NOTIFICATION ET RÉCLAMATION DES LOTS

16.1. Notification

Après vérification de leur éligibilité, les gagnants sont informés individuellement par hype SWISS, notamment par courrier électronique.

La notification précise le lot attribué, les justificatifs nécessaires et les modalités de réclamation.

16.2. Délai

Chaque gagnant dispose de 30 jours calendaires pour accepter expressément et réclamer son lot.

Le délai court à compter du lendemain de la réception de la notification ou, lorsque sa réception ne peut être établie, de sa mise à disposition électronique documentée à l'adresse valablement communiquée, à condition qu'aucun échec de remise ne soit signalé.

16.3. Lieu de réclamation

hype SWISS Center
12, rue des Gares
1201 Genève

Le gagnant doit pouvoir justifier son identité au moyen d'un document officiel valable.

hype SWISS communique les modalités pratiques de présentation et d'identification.

16.4. Rappel

Dans la mesure raisonnablement possible, hype SWISS adresse un rappel avant l'expiration du délai.

16.5. Non-réclamation

L'absence de réclamation valable dans le délai peut entraîner la perte du droit au lot.

Un empêchement non fautif justifié est examiné individuellement.

16.6. Retard technique

Une réclamation valablement acceptée dans le délai conserve ses effets lorsqu'un retard d'activation technique est imputable à hype SWISS ou indépendant du bénéficiaire.

16.7. Responsabilité

hype SWISS assume seule les obligations de notification, d'attribution et de remise des lots qui relèvent du présent règlement.

SW Agency n'assume aucune obligation de fourniture ou d'activation des abonnements.

ARTICLE 17 — ACTIVATION, PORTABILITÉ, GRATUITÉ ET FIN DES ABONNEMENTS

17.1. Délai d'activation

Le gagnant dispose de **90 jours à compter de la confirmation définitive de son gain** pour effectuer les démarches nécessaires à l'activation de l'abonnement offert.

Une prolongation peut être accordée par hype SWISS pour des motifs justifiés, notamment en cas de contraintes techniques ou administratives indépendantes de la volonté du gagnant.

Une demande de portabilité valablement déposée dans ce délai est considérée comme effectuée à temps, même si le transfert effectif du numéro intervient ultérieurement.

17.2. Conditions d'activation

L'activation de l'abonnement gagné est subordonnée :

- À la vérification réglementaire de l'identité du titulaire.
- À la disponibilité technique du service.
- À l'acceptation distincte des Conditions générales Mobile & Data de hype SWISS.
- Au respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux services de télécommunications.

Le bénéficiaire doit communiquer les informations et fournir les documents raisonnablement nécessaires à l'activation ou à la portabilité de son numéro.

17.3. Nouveau numéro ou conservation du numéro actuel

Lors de la réclamation de son lot, le gagnant choisit l'une des trois options suivantes :

a) Nouveau numéro mobile

hype SWISS attribue au gagnant un nouveau numéro de téléphone mobile suisse, associé à une nouvelle carte SIM physique ou eSIM, selon les possibilités techniques et les préférences du bénéficiaire.

b) Conservation du numéro actuel — Portabilité

Le gagnant peut conserver le numéro mobile suisse qu'il utilise actuellement auprès d'un autre opérateur, à condition d'en être le titulaire légitime.

Le transfert du numéro vers hype SWISS est effectué dans le cadre de la procédure de portabilité applicable.

La demande est introduite par hype SWISS au nom du gagnant, sur la base d'une autorisation de portabilité dûment signée par celui-ci.

Le gagnant ne doit pas résilier lui-même son contrat auprès de son opérateur actuel avant le transfert du numéro.

La résiliation du service mobile correspondant auprès de l'ancien opérateur intervient dans le cadre de la procédure de portabilité, conformément aux conditions applicables.

Les éventuels frais de résiliation anticipée, engagements contractuels, durées minimales, mensualités restantes ou autres montants dus à l'ancien opérateur demeurent intégralement à la charge du gagnant, conformément à l'article 15 du présent règlement.

Une demande de portabilité valablement déposée dans le délai de 90 jours prévu à l'article 17.1 est réputée effectuée dans les délais, même lorsque le transfert effectif intervient après l'expiration de cette période.

c) Ligne hype SWISS existante

Lorsque le gagnant possède déjà un abonnement mobile hype SWISS, le lot peut être appliqué à sa ligne existante.

Cette ligne est alors transférée vers l'offre Melon-Hype, avec maintien de son numéro de téléphone, selon les modalités techniques et contractuelles applicables.

Le bénéficiaire profite de la gratuité correspondant à la durée du lot remporté, à compter de la date convenue pour le passage à l'offre Melon-Hype.

17.4. Début de la période de gratuité

La période de gratuité commence :

- **Nouveau numéro :** à la date d'activation effective du nouveau numéro mobile hype SWISS.
- **Portabilité :** à la date effective du transfert du numéro mobile de l'ancien opérateur vers hype SWISS.
- **Ligne hype SWISS existante :** à la date convenue et confirmée pour le passage de la ligne sur l'offre Melon-Hype.

La gratuité court ensuite de manière continue pendant 12, 24 ou 36 mois, selon le lot remporté.

Le délai nécessaire à la réalisation technique d'une portabilité ne réduit pas la durée de gratuité gagnée.

17.5. Gratuité garantie

Les mensualités de l'abonnement Melon-Hype correspondant au lot sont intégralement offertes pendant toute la durée attribuée.

Les prestations, options ou communications non comprises dans l'abonnement demeurent facturables selon les Conditions générales et tarifs applicables, après information appropriée.

17.6. Changement volontaire d'offre

Le passage volontaire à une autre offre mobile hype SWISS peut mettre fin à l'avantage restant, selon les conditions expressément acceptées par le bénéficiaire.

17.7. Résiliation anticipée

Une résiliation volontaire anticipée de l'abonnement peut entraîner la perte de la période de gratuité non encore utilisée, sous réserve des dispositions légales impératives.

17.8. Fin de la période offerte

À l'expiration de la durée gagnée, aucune reconduction ou conversion automatique en abonnement payant n'intervient.

Toute poursuite payante du service nécessite l'accord exprès du bénéficiaire et la conclusion d'un contrat précisant les conditions tarifaires applicables.

À défaut, la prestation gratuite prend fin à son échéance, sous réserve des dispositions légales et techniques applicables, notamment celles relatives à la portabilité du numéro.

17.9. Conditions générales applicables

Les Conditions générales Mobile & Data de hype SWISS régissent l'activation, la portabilité, l'utilisation et la fourniture des services de télécommunications.

Les avantages particuliers expressément garantis aux gagnants par le présent règlement, notamment la durée et la gratuité de l'abonnement, demeurent pleinement applicables et prévalent sur toute disposition générale incompatible.

ARTICLE 18 — CARACTÈRE PERSONNEL, RENONCIATION ET RÉATTRIBUTION

Les lots sont personnels, non cessibles et non convertibles en espèces.

Toute cession éventuelle requiert l'accord préalable écrit de hype SWISS.

Un gagnant peut renoncer à son lot par déclaration expresse.

Une renonciation n'ouvre droit à aucune compensation financière, sous réserve des droits impératifs.

Lorsqu'un lot ne peut être fourni pour des raisons techniques ou réglementaires indépendantes du gagnant, hype SWISS recherche une solution appropriée préservant autant que possible les avantages promis.

En cas de fraude établie, de non-réclamation ou de refus, le lot peut être invalidé après examen documenté.

Une réattribution éventuelle suit une procédure objective, traçable et annoncée avant l'ouverture du concours.

Elle peut prendre la forme d'une désignation manuelle documentée parmi des suppléants éligibles sélectionnés selon un ordre aléatoire préalablement établi.

Aucun gagnant ne peut recevoir plus d'un lot dans cette édition.

PARTIE IV — DONNÉES PERSONNELLES ET PROGRAMME AMBASSADEUR

ARTICLE 19 — TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES

SW Agency traite les données nécessaires à la billetterie et à l'organisation événementielle.

hype SWISS traite les données nécessaires à l'administration du concours, à la gestion des comptes, au tirage et à la remise des lots.

Les informations transmises peuvent comprendre :

- Nom et prénom.

- Adresse électronique.
- Téléphone, lorsqu'il est renseigné.
- Langue de communication.
- Référence de commande et de concours.
- Date et confirmation du paiement.
- Statut d'annulation ou de remboursement.
- Date, heure et version de l'acceptation du règlement.

Les coordonnées complètes des cartes de paiement ne sont pas transmises à hype SWISS dans le cadre du concours.

Les données sont utilisées pour les finalités annoncées, notamment :

- L'identification des participants.
- La création ou la recherche des comptes.
- Les contrôles d'unicité.
- Le tirage.
- La notification des gagnants.
- L'attribution et la remise des lots.
- Le traitement des réclamations.
- Le respect des obligations légales.

Chaque société assume les obligations relatives aux traitements relevant de ses propres activités.

Les échanges entre plateformes sont protégés par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

ARTICLE 20 — COMPTE hype SWISS, PROGRAMME AMBASSADEUR ET MARKETING

20.1. Compte client

Un compte hype SWISS est créé lorsqu'un participant n'en possède pas déjà un.

Cette création est limitée aux finalités annoncées et ne constitue pas une souscription à un service payant.

20.2. Attribution Ambassadeur

Les nouveaux comptes créés dans le cadre de l'opération sont rattachés au partenaire Ambassadeur :

Sammy Wasem

Code Ambassadeur : SAMMY-9538

Cette attribution intervient selon les règles techniques de la plateforme.

20.3. Comptes existants

Lorsqu'un participant possède déjà un compte hype SWISS et un rattachement Ambassadeur, celui-ci est conservé.

20.4. Absence de commission automatique

La seule inscription au concours ne génère aucune commission Ambassadeur.

Toute rémunération éventuelle relève exclusivement des Conditions du programme Ambassadeur et des opérations commerciales éligibles.

20.5. Absence d'engagement commercial

L'attribution technique du code ne vaut pas acceptation automatique des conditions du programme Ambassadeur.

Elle n'entraîne aucune obligation d'achat ou de vente.

20.6. Consentement marketing

Toute inscription à une newsletter ou prospection électronique nécessitant un consentement doit faire l'objet d'une acceptation distincte et facultative.

Le refus n'affecte ni le billet, ni la participation, ni les chances de gagner.

ARTICLE 21 — CONSERVATION, CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DES PERSONNES

L'accès aux données est limité aux équipes et prestataires qui en ont besoin pour les finalités annoncées.

Les données spécifiquement recueillies pour le concours concernant les non-gagnants sont supprimées ou anonymisées au plus tard 90 jours après l'expiration du délai de réclamation, sous réserve des obligations légales ou d'un litige justifiant une conservation plus longue.

Les données des gagnants peuvent être conservées pendant l'exécution des prestations et les délais légaux applicables.

Les données des comptes clients hype SWISS peuvent être conservées pour des finalités indépendantes du concours, conformément à la politique de confidentialité applicable.

Les copies de documents d'identité sont supprimées lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

Les éventuels transferts internationaux et prestations de sous-traitance doivent respecter la législation suisse sur la protection des données.

Les personnes concernées peuvent exercer les droits qui leur sont reconnus par la loi, notamment les droits d'accès, de rectification et, dans les limites applicables, d'effacement.

Un participant peut retirer sa participation avant le tirage sans perdre les droits attachés à son billet.

Contact hype SWISS : hype@hype.swiss

Les demandes relatives à la billetterie sont adressées à SW Agency.

ARTICLE 22 — ANNONCE PUBLIQUE DES GAGNANTS ET DROIT À L'IMAGE

Les résultats peuvent être annoncés pendant l'événement ou lors de la diffusion LIVE du tirage au hype SWISS Center.

La communication publique se limite aux informations nécessaires à l'identification raisonnable des gagnants.

Elle peut comprendre :

- Le prénom.
- L'initiale du nom.
- Un identifiant partiellement masqué.
- La localité lorsque cela est pertinent.

Les adresses électroniques complètes, numéros de téléphone et autres coordonnées privées ne sont pas rendus publics.

Toute utilisation individualisée de photographies, vidéos ou témoignages à des fins publicitaires nécessite une autorisation distincte lorsqu'elle est légalement requise.

Le gain ne dépend pas de cette autorisation.

SW Agency demeure responsable des captations et communications relevant de son événement.

hype SWISS demeure responsable de ses propres communications, notamment celles relatives au concours et aux gagnants.

PARTIE V — RESPONSABILITÉS, RÉCLAMATIONS ET DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23 — INCIDENTS, RÉCLAMATIONS ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

23.1. Principe

Chaque société répond de ses propres actes, engagements et obligations.

Le partenariat n'entraîne aucune solidarité contractuelle générale.

23.2. Réclamations concernant SW Agency

Les réclamations relatives aux éléments suivants sont adressées exclusivement à SW Agency :

- Billets et réservations.
- Paiements et encaissements.
- Conditions d'accès.
- Organisation et sécurité de l'événement.
- Modifications ou annulations.
- Reports et remboursements.
- Prestations événementielles.

23.3. Réclamations concernant hype SWISS

Les réclamations relatives aux éléments suivants sont adressées à hype SWISS :

- Participations administrées sur sa plateforme.

- Contrôles d'éligibilité.
- Tirage au sort.
- Résultats et notifications.
- Attribution des lots.
- Réclamation et remise des lots.
- Activation des abonnements.
- Prestations de télécommunications.

23.4. Incidents techniques

Tout incident majeur est examiné par la société concernée.

Les décisions sont motivées, proportionnées et traçables.

Un incident de retransmission LIVE ne remet pas nécessairement en cause un tirage valablement effectué et documenté.

Un report exceptionnel doit être annoncé aux participants et ne peut modifier rétroactivement leurs droits acquis.

23.5. Réclamations écrites

Les réclamations relatives au concours doivent être transmises à hype SWISS avec les informations permettant d'identifier la participation.

Un délai indicatif de 30 jours suivant le tirage ou la notification de la décision contestée est recommandé pour faciliter le traitement.

Ce délai ne limite aucun droit légal ni délai impératif.

23.6. Responsabilité

Aucune société n'assume contractuellement les engagements relevant exclusivement de l'autre, sauf accord exprès ou obligation légale contraire.

Aucune exclusion ne s'applique au dol, à la faute grave ou aux responsabilités que la loi interdit d'exclure.

23.7. Preuves

Les journaux techniques, horodatages, listes de participations et procès-verbaux du tirage constituent des éléments de preuve.

Les participants conservent le droit de présenter une preuve contraire.

ARTICLE 24 — DROIT APPLICABLE, HIÉRARCHIE CONTRACTUELLE ET VALIDITÉ

24.1. Droit applicable

Le règlement est soumis au droit suisse, notamment aux dispositions pertinentes du Code des obligations, de la Loi fédérale sur les jeux d'argent, de la législation sur la concurrence déloyale et de la législation sur la protection des données.

Les dispositions impératives demeurent réservées.

24.2. Autonomie contractuelle

La participation à un événement SW Agency et à un concours associé ne crée pas de contrat unique engageant indistinctement les deux sociétés.

Chaque relation conserve son autonomie.

24.3. Conditions SW Agency

Les Conditions générales de SW Agency régissent exclusivement les prestations d'organisation événementielle, de billetterie, d'accès, de paiement et de remboursement.

24.4. Règlement du concours

Le présent règlement régit la participation, l'éligibilité, les modalités de tirage, l'attribution et la réclamation des lots.

24.5. Primauté des Conditions générales hype SWISS

Les Conditions générales de hype SWISS, notamment les Conditions générales Mobile & Data, prévalent pour l'ensemble des produits, abonnements et services de télécommunications fournis par hype SWISS.

Elles régissent notamment :

- L'identification des titulaires.
- L'activation des services.
- La couverture réseau.
- Les caractéristiques techniques.
- Les conditions d'itinérance et d'utilisation.
- Les prestations hors forfait.
- Les droits et obligations contractuels.
- Les modifications et résiliations.
- Les responsabilités relatives aux services.

Les avantages particuliers expressément accordés aux gagnants par le présent règlement, notamment la durée, la gratuité et l'absence de reconduction payante automatique, prévalent sur les dispositions générales incompatibles.

24.6. Absence de représentation

Aucune société ne peut modifier les Conditions générales ou obligations de l'autre sans accord exprès.

Aucune solidarité financière ou contractuelle n'est présumée.

24.7. Droits impératifs

Aucune disposition ne prive les acheteurs ou participants des droits légalement protégés.

24.8. Nullité partielle

L'invalidité d'une clause n'entraîne pas automatiquement l'invalidité des autres, dans la mesure permise par le droit applicable.

24.9. Juridictions

Sous réserve des fors impératifs, les litiges relatifs au concours sont soumis aux tribunaux compétents du canton de Genève.

24.10. Langue

La version française officiellement publiée fait référence, sous réserve des dispositions impératives.

Les traductions et supports promotionnels ont une fonction informative.

24.11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à sa date de publication officielle.

Il ne modifie aucun contrat préexistant.

Les modifications ultérieures ne peuvent porter rétroactivement atteinte aux droits régulièrement acquis.

COORDONNÉES DES PARTIES

SW AGENCY SÀRL

SW Agency Sàrl – La Quadra
7, rue Émile-Nicolet
1205 Genève
Suisse

Organisateur de l'événement et responsable de la billetterie.

hype SWISS SÀRL

hype SWISS Sàrl
12, rue des Gares
1201 Genève
Suisse

IDE : CHE-432.029.501
OFCOM : FST 2002157

E-mail : hype@hype.swiss
Téléphone : +41 22 404 05 55
Site : www.hype.swiss

Partenaire officiel du concours et responsable de l'attribution, de la remise des lots et des prestations de télécommunications correspondantes.

JUST HYPE IT!

VALEUR TOTALE DE L'ENSEMBLE DES LOTS OFFERTS : CHF 4'168.80

Valeurs indiquées hors TVA.

LISTE DES LOTS ET VALEUR INDIVIDUEL :

1. Melon-Hype mobile : 1, 2 et 3 ans offerts - Valeur totale offerte : CHF 4'168.80

a) Melon-Hype mobile : 12 mois offerts

VALEUR CHF 57.90 x 12 = CHF 694.80

b) Melon-Hype mobile : 24 mois offerts

VALEUR CHF 57.90 x 24 = CHF 1'389.60

c) Melon-Hype mobile : 36 mois offerts

VALEUR CHF 57.90 x 36 = CHF 2'084.40